

Communauté de Communes du Pays des Sources

Règlement de mise à disposition du bâtiment d'accueil de groupe de la Base Nature & Randonnée

Préambule :

La Base Nature & Randonnée d'Elincourt-Sainte-Marguerite appartient à la Communauté de Communes du Pays des Sources placée sous la responsabilité de son Président.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le bâtiment d'accueil pour les groupes, prioritairement réservé aux activités organisées par le Pays des Sources, sera mis à disposition des associations, des scolaires ou centres de loisirs.

La demande d'utilisation du bâtiment d'accueil de la Base Nature & Randonnée implique pour l'utilisateur l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement.

L'utilisateur devra, après autorisation du Président, signer la convention d'utilisation. Il devra s'acquitter de la caution

Article 1- Règles générales :

La gestion du bâtiment d'accueil de la Base Nature & Randonnée est placée sous la direction de M. le Président de la CCPS, assisté du directeur et du personnel de la Communauté de Communes.

Le bâtiment est réglementairement agréé pour 63 personnes. Il est donc interdit aux utilisateurs d'accepter un nombre supérieur de participants.

Les utilisateurs doivent veiller à ce que les activités se déroulant au sein du bâtiment ne trouble pas l'ordre public et la tranquillité du voisinage.

Ne disposant d'aucun dispositif de chauffage ou de « hors gel », La période normale de mise à disposition du bâtiment est prévisible à partir du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Article 2- Locaux et matériel mis à disposition :

- Espace belvédère pouvant contenir 63 personnes
- Espace sanitaire
- Office avec un évier
- 10 tables & 20 bancs

Article 3- Activités autorisées :

- Activités à caractère de découverte nature
- Activités à caractère culturel ou artistique
- Activités à caractère loisirs & sport de nature
- Activités dans le cadre scolaire
- Activités dans le cadre de centres aérés ou d'établissement médicaux sociaux
- Activités à caractère touristique
- Aucune utilisation à caractère politique, religieux, confessionnel, commercial ou familial ne sera acceptée.

Article 4- Utilisateurs :

Indépendamment de l'utilisation par la Communauté de Communes pour ses besoins et animations, le bâtiment d'accueil de la Base Nature & Randonnée est mis à disposition dans l'ordre de la date de réservation et dans l'ordre de priorité suivant :

- Services de la Communauté de Communes
- Services du Conseil Général de l'Oise
- Associations du territoire de la CCPS y compris centres de loisirs
- Écoles du territoire de la CCPS
- Prestataires touristiques et culturels du territoire de la CCPS
- Centre médicaux sociaux de Picardie
- Fédérations sports- loisirs de Picardie
- Associations des territoires voisins
- Écoles des territoires voisins
- Prestataires touristiques et culturels des territoires voisins

Article 5- Responsabilité et assurance :

Les utilisateurs devront faire respecter l'ordre à l'intérieur des locaux ainsi qu'aux abords du bâtiment.

Les utilisateurs devront faire respecter les consignes générales de sécurité et d'incendie.

L'utilisation est soumise à l'obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'utilisateur pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers et précisant les garanties pour incendie, dégâts des eaux, vol.

Cette attestation sera impérativement exigible au moment du retour de la convention signée.

Les utilisateurs sont tenus pour responsables de la bonne tenue des locaux, ils doivent veiller à empêcher les actes de vandalisme.

La personne attributaire de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de l'activité et devra être présente pendant toute sa durée.

La Communauté de Communes du Pays des Sources est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités pouvant intervenir pendant l'utilisation du bâtiment.

D'une manière générale, en cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation du bâtiment, la responsabilité de la Communauté de Communes est en tout point dérogée.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner au bâtiment ainsi qu'aux équipements mis à disposition par le Pays des Sources. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Les utilisateurs devront informer le Pays des Sources de tout problème de sécurité dont ils auraient eu connaissance tant pour les locaux que pour le matériel.

Dans le cadre de manifestations organisées sur la Base Nature & Randonnée, les utilisateurs sont tenus d'avertir personnellement la mairie d'Elincourt-Sainte-Marguerite et les services de sécurité de la tenue de l'événement.

La vente d'alcool ne pourra être autorisée dans l'enceinte de la Base de Randonnée que lors de l'organisation de manifestation après autorisation écrite de la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

Article 6 – Réservation et caution :

Les réservations du bâtiment d'accueil de groupe se font par demande écrite adressée au Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Les demandes doivent être déposées au maximum 6 mois avant la date d'utilisation. L'autorisation d'utilisation sera donnée par le Président en fonction du planning.

Une caution de 300 euros sera exigée aux associations utilisatrices.

La Communauté de Communes adressera une convention en double exemplaires dont un exemplaire sera à retourner avec le chèque de caution et l'attestation d'assurance

La caution devra être acquittée au moment de la réservation sous la forme de chèque à l'ordre du trésor public.

Les clés seront retirées auprès d'un agent de la Communauté de Communes sur rendez-vous fixé par les deux parties.

Les clés seront restituées au plus tard le lendemain de l'utilisation après le second état des lieux

Article 7- État des lieux :

La Communauté de Communes représentée par un agent dressera un état des lieux en présence de la partie demandeuse au moment de la remise des clés.

En fin d'utilisation, il sera dressé également un second état des lieux avec restitution des clefs et de la caution.

Les installations et équipements étant mis à la disposition des organisateurs en parfait état, l'ensemble devra être restitué dans les mêmes conditions d'aménagement sans détériorations. Le cas échéant, un relevé des dégâts sera constaté et contresigné par les parties. Les dépenses occasionnées par la remise en état ou réparations seront à la charge de l'utilisateur.

Article 8- Nettoyage :

Le nettoyage sera à la charge de chaque utilisateur.

Après chaque activité, il est exigé un lavage ainsi qu'un rangement complet du bâtiment.

En cas de manquement, le Pays des Sources se réserve le droit de procéder au nettoyage des locaux et d'adresser à l'utilisateur une facture correspondant à la dépense occasionnée.

Article 9- Horaires :

Entre 20h00 et 9h00 aucun appareil de sonorisation ne devra être utilisé sur la Base Nature Randonnée. Durant cette période il est également exigé qu'aucune activité ne puisse perturber la tranquillité du voisinage.

Entre 9h00 et 20h00 les activités liées à l'utilisation du bâtiment d'accueil ne devront en aucun cas gêner la tranquillité des riverains et autres utilisateurs de la Base Nature & Randonnée.

Article 10- Conditions générales d'utilisation :

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Il est formellement interdit de :

- Bloquer les issues de secours
- Fumer à l'intérieur du bâtiment
- Introduire des produits dangereux ou inflammables
- Sortir le matériel à l'extérieur
- Accrocher des décorations, luminaires, d'afficher ou de planter des clous ou punaises sur les murs et sur les portes.
- Faire du feu sur l'ensemble de la zone de la Base Nature & Randonnée
- Cuire des aliments avec appareil type grill, gaz, friteuse, barbecue ...

Article 11- Sécurité / Hygiène / respect du voisinage :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.

L'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur doit veiller à adapter les activités afin de respecter la quiétude du lieu et des riverains.

L'utilisateur s'engage à veiller au respect du stationnement pour ne pas gêner l'accès à la Base Nature & Randonnée.

En ce qui concerne les ordures ménagères, des containers pour les ordures ménagères et le tri seront mis à disposition de l'utilisateur.

L'espace cuisine n'étant pas équipé de système de ventilation et de parois anti feux, il est interdit de cuire des aliments dans le bâtiment. Cependant les aliments peuvent être réchauffés au moyen de fours micro ondes...

Article 12 – Disposition particulières :

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Président, le directeur et les agents de la Communautés de Communes du Pays des Sources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Président du Pays des Sources se réserve le droit de compléter le présent règlement ou de le modifier.

Règlement approuvé par délibération du Bureau Communautaire de la CCPS réuni en séance le 3 juillet 2013

